

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

Énergir - Demande d'approbation du  
plan d'approvisionnement et de  
modification des Conditions de  
service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à  
compter du 1er octobre 2019

DOSSIER R-4076-2018

Phase 1

**COMMENTAIRES DU GRAME**  
Modification aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires

Préparé par

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 30 janvier 2019

## **MANDAT**

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

## Table des matières

Mandat .....	2
I. Modification aux pièces du PGEE déposées aux dossiers tarifaires .....	4
Conclusions et recommandations .....	13
II. Traitement réglementaire allégé.....	13
Conclusions et recommandations .....	14

## I. MODIFICATION AUX PIÈCES DU PGEE DÉPOSÉES AUX DOSSIERS TARIFAIRES

Aux fins de détermination du revenu requis et des additions à la base de tarification, Énergir propose de remplacer le contenu de la pièce portant sur le PGEÉ par le tableau suivant lors des causes tarifaires :

Programme	Budget autorisé au dossier R-4043-2018	Ajustement proposé	Budget global du PGEÉ
	2019-2020	2019-2020	2019-2020
<b>Appareils efficaces - résidentiel</b>	(1)	(2)	(3)
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Soutien MFR</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Appareils efficaces – affaires</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			

Référence : R-4076-2018, [B-0027](#), p. 4

Le tableau proposé par Énergir regroupe les programmes de l'ancienne nomenclature, sous la nouvelle. Énergir indique que ce tableau est présenté à titre indicatif, tel qu'il sera approuvé lors du dossier R-4043-2018, auquel sera ajouté l'impact des ajustements du budget proposés par Énergir<sup>1</sup>.

Les ajustements pouvant être proposés par Énergir consistent notamment en ceux liés aux modifications de paramètres suite aux évaluations, conformément à la décision D-2017-073.<sup>2</sup> Le GRAME soumet que d'autres ajustements ont fait l'objet d'une demande par Énergir au dossier R-4043-2018, comme la marge de manœuvre de 20 %.<sup>3</sup>

En réponse à une demande de la Régie, soit de mettre à jour le tableau pour y présenter les volets et les initiatives pour chacun des programmes du PGEÉ, Énergir propose le tableau suivant :

<sup>1</sup> R-4076-2018, [B-0027](#), p. 3

<sup>2</sup> R-4076-2018, [B-0027](#), p. 5

<sup>3</sup> R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphes 40, 41 et 42

---

### R-4076-2018, Phase 1

### Commentaires du GRAME : Modifications aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires

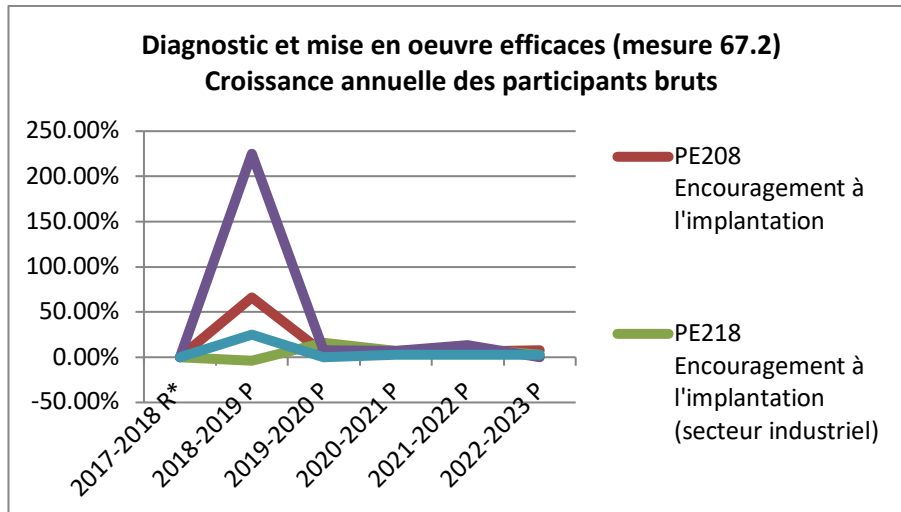
La mise à jour demandée du tableau proposé en référence (i) est présentée ci-dessous.

Programme/volet	Budget autorisé au dossier R-4043-2018 2019-2020			Ajustements proposés 2019-2020			Budget global du PGEÉ 2019-2020		
	Aides financières	Dépenses d'exploitation	Total	Aide financière	Dépenses d'exploitation	Total	Aides financières	Dépenses d'exploitation	Total
<b>Appareils efficaces - résidentiel (Sous-total)</b>									
Thermostat électronique programmable et intelligent									
Chaudières efficaces									
Chauffe-eau sans réservoir à condensation									
Combo à condensation									
<b>Soutien MFR (Sous-total)</b>									
Supplément ménages à faible revenu - résidentiel									
Supplément ménages à faible revenu - CII									
<b>Appareils efficaces - affaires (Sous-total)</b>									
Chaudières à efficacité intermédiaire									
Chaudières à condensation									
Chauffe-eau à condensation									
Infrarouge									
Hotte à débit variable									
Aérotherme à condensation									
Thermostats intelligents - petits clients Affaires (pilote)									
<b>Construction et rénovation efficaces (Sous-total)</b>									
Rénovation									
Nouvelle construction									
<b>Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Sous-total)</b>									
Étude et implantation CII									
Recommissioning (pilote)									
Étude et implantation VGE									
SGE industriel (pilote)									
<b>Energie renouvelable (Sous-total)</b>									
Pré-Chauffage solaire									
<b>Innovation efficace (Sous-total)</b>									
Innovation									
<b>Sensibilisation (Sous-total)</b>									
Sensibilisation Résidentiel									
Sensibilisation CII									
Sensibilisation VGE									
<b>TOTAL</b>									

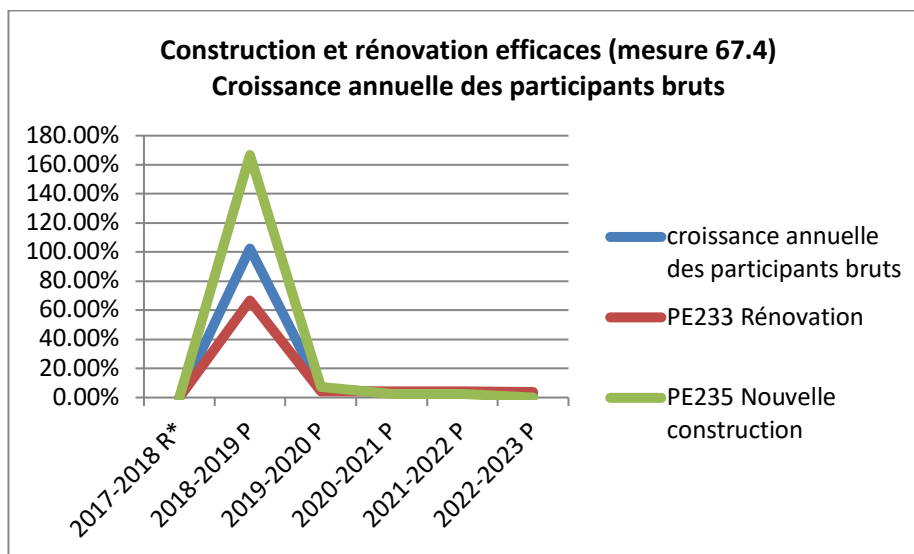
Référence : R-4076-2018-[B-0017](#)-RDDR no 3.1

Le GRAME constate que ce tableau ne prévoit pas d'ajustement au nombre de participants pour la première colonne (Budget autorisé au dossier R-4043-2018), alors que la progression du nombre de participants suggérée au dossier R-4043-2018 subit une hausse significative dès la première année.

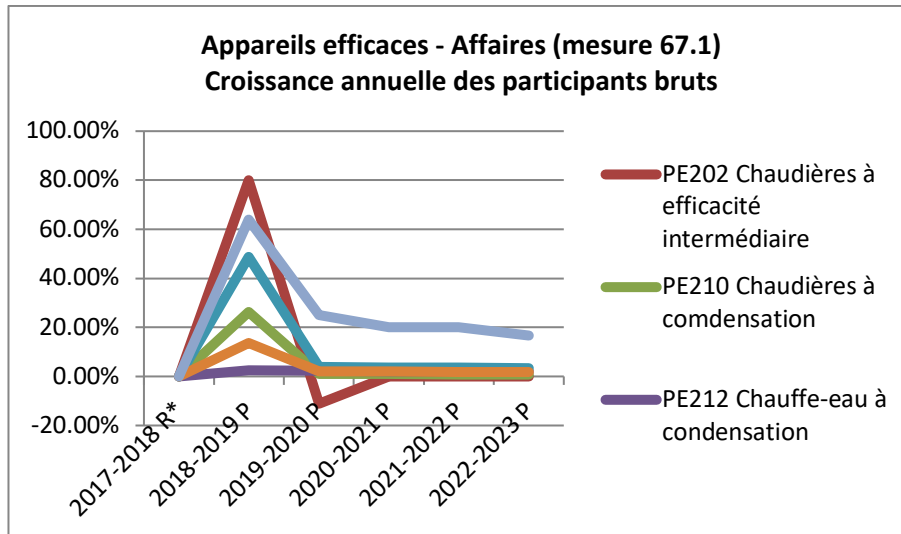
À titre d'exemple, le GRAME soumet le sommaire l'analyse suivante, au dossier R-4043-2018, de la hausse de participants pour les programmes Diagnostic et mise en œuvre efficaces, Construction et rénovation efficaces et Appareils efficaces – Affaires, laquelle démontre cette hausse dès 2018-2019.



Référence : R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), page 7



Référence : R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), page 10



Référence : R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), page 11

Pour les fins d'ajustements de l'année projetée 2019-2020, et afin que le budget du PGEÉ soit ajusté pour chaque ligne relative au montant des aides financières nécessaires pour l'année projetée, le GRAME demandait à Énergir si elle compte compiler de son côté, par volet de ces programmes, les résultats du nombre de participants de l'année précédente, soit ceux par exemple de l'année 2018-2019. Plus précisément, le GRAME demandait si Énergir va ajuster le budget du PGEÉ sur une base annuelle en tenant compte de l'évolution du nombre de participants par volet des programmes ?

En réponse au GRAME, Énergir indique qu'elle *ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires pour la période 2018-2019 à 2022-2023, sauf dans les cas précisés dans la réponse à la question 4.1 de la Régie*<sup>4</sup> :

### Réponse

Non, Énergir ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires pour la période 2018-2019 à 2022-2023, sauf dans les cas précisés dans la réponse à la question 4.1 de la Régie.

L'évolution du nombre de participants pourra être constatée au rapport annuel du PGEÉ et les écarts budgétaires matériels seront commentés, qu'ils soient le résultat d'un écart entre le nombre de participant prévu et réel ou pour tout autre motif. (Notre souligné)

Référence : R-4076-2018, [B-0022](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, no 1

<sup>4</sup> R-4076-2018, [B-0022](#), RDDR no 1

### R-4076-2018, Phase 1

**Commentaires du GRAME : Modifications aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires**

En réponse à la Régie, le GRAME note qu'Énergir précise que *les modifications à la participation prévue ne constitueraient pas des ajustements ponctuels à la marge, mais pourraient constituer des écarts en fin d'année qui seraient constatés et expliqués au rapport annuel.*<sup>5</sup> Par conséquent le GRAME en conclut que la variation des prévisions du nombre de participants, donc des aides financières pour l'année projetée, ne serait pas prise en compte dans les ajustements aux demandes budgétaires aux dossiers tarifaires, ce qui, selon le GRAME constitue un biais important dans l'évaluation des besoins financiers nécessaires pour la réalisation des programmes approuvés au dossier R-4043-2018, pouvant avoir un impact indu sur les tarifs :

4.1 Veuillez indiquer si Énergir propose (références (i) à (iii)) de remplacer dorénavant l'entièreté des informations (ventilées pour chacune des initiatives et des volets des programmes du PGEÉ) soumises antérieurement à la Régie dans les dossiers tarifaires par les informations du tableau proposé à la référence (iii) au soutien des ajustements au budget du PGEÉ proposés annuellement. Veuillez commenter

**Réponse :**

(...)

Ces demandes ponctuelles à la marge seraient documentées et Énergir présenterait toute information pertinente permettant de justifier ces ajustements financiers qui seraient inclus à la colonne (2) du tableau proposé (référence (iii)) ou aux colonnes « Ajustements proposés » du tableau présenté en réponse à la question 3.1. Notons, par contre, que des ajustements aux paramètres des programmes ou des volets, autres que ceux ayant des incidences sur les aides financières, ou encore des modifications à la participation prévue ne constitueraient pas des ajustements ponctuels à la marge, mais pourraient constituer des écarts en fin d'année qui seraient constatés et expliqués au rapport annuel. (...) (Notre souligné)

Référence : R-4076-2018-[B-0017](#)-DDR-Régie

Au dossier R-4043-2018, le GRAME recommandait que le suivi du nombre de participants par programme (selon l'ancienne nomenclature) selon la décision D-2014-077,<sup>6</sup> tel que présenté au rapport annuel d'Énergir<sup>7</sup>, se poursuive sur la durée du premier Plan sur une base annuelle au dossier de fermeture, facilitant l'étude des écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers annuels pour les années 2019-2020 à 2022-2023, puisque les budgets à allouer seront directement dépendants du nombre de participants prévu.<sup>8</sup>

À cet égard, le GRAME note qu'Énergir soumet que ces écarts relatifs au nombre de participant *pourraient constituer des écarts en fin d'année qui seraient constatés et expliqués au rapport annuel.*<sup>9</sup> **Cependant, le lien manquant est l'ajustement des**

---

<sup>5</sup> R-4076-2018-[B-0017](#)-DDR-Régie

<sup>6</sup> R-3837-2013, [D-2014-077](#).

<sup>7</sup> R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F – Tableau F3 : Montants engagés et payés selon l'année , p. 6

<sup>8</sup> R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), page 23

<sup>9</sup> R-4076-2018-[B-0017](#)-DDR-Régie

---

**R-4076-2018, Phase 1**

**Commentaires du GRAME : Modifications aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires**



## **prévisions du nombre de participants au dossier tarifaire subséquent, en fonction des résultats présentés au dossier de fermeture.**

Le GRAME réitère, tel qu'il l'a proposé au dossier R-4043-2018, que la Régie doit inclure un outil d'ajustement annuel des budgets de base pour le PGEÉ d'Énergir sur la durée du Plan directeur pour faire en sorte d'éviter qu'à la fin de la période du premier Plan directeur soient approuvés des montants significativement supérieurs aux besoins réels pour supporter les programmes qui seront approuvés au dossier R-4043-2018.

À cet égard, le moyen d'y parvenir passe par le suivi du nombre de dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année, et du nombre de dossiers engagés et payés durant l'année. Le GRAME recommande à la Régie de conserver ce suivi aux dossiers de fermeture, afin de permettre de déterminer si la croissance de la participation aux programmes est réaliste et pour pouvoir ajuster en conséquence le budget prévisionnel à inclure dans la base de tarification à chaque dossier tarifaire. Il est donc nécessaire qu'à la fois ce suivi soit maintenu aux dossiers de fermeture et que l'information fournie aux dossiers tarifaires prévoie un ajustement des budgets approuvés au dossier R-4043-2018 sur la base du nombre de participants prévu pour l'année projeté.

Le GRAME est d'avis qu'il est du devoir de la Régie de s'assurer sur une base annuelle des besoins financiers pour la réalisation des programmes du PGEÉ, le projet de loi n° 106, en dépit des nouveaux pouvoirs qu'il lui a accordés, n'ayant en rien modifié les pouvoirs qu'elle détenait déjà.

Par ailleurs, l'article 49 de la LRE permet à la Régie d'exercer ce pouvoir de fixation des tarifs, afin de s'assurer que les tarifs soient justes et raisonnables afin de tenir compte du montant total annuel qu'un distributeur de gaz naturel alloue à la réalisation des programmes et des mesures :

49. Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinage de gaz naturel, la Régie doit notamment:

7° s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables;

Lorsqu'elle fixe un tarif de livraison de gaz naturel, la Régie doit également tenir compte du montant total annuel qu'un distributeur de gaz naturel alloue à la réalisation des programmes et des mesures dont il est responsable en vertu du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

La Régie peut, pour un consommateur ou une catégorie de consommateurs, fixer un tarif afin de financer les économies d'énergie non rentables pour un distributeur de gaz naturel mais rentables pour ce consommateur ou cette catégorie de consommateurs.

Elle peut également utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée. (Notre souligné)

Le GRAME soumet que le montant total annuel doit être estimé de manière à refléter les besoins prévisionnels d'allocation pour la réalisation des programmes et des mesures d'innovation et d'efficacité énergétiques.

---

### **R-4076-2018, Phase 1**

### **Commentaires du GRAME : Modifications aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires**

Dans sa plaidoirie au dossier R-4043-2018, Énergir indique que l'économie générale du cadre législatif ferait en sorte que la Régie pourrait examiner des ajustements aux programmes et mesures en EÉ, de même qu'à l'apport financier propre à ces ajustements et que les distributeurs doivent pouvoir ajuster leur offre de programme à l'intérieur de l'horizon quinquennal<sup>10</sup>. Le GRAME abonde en ce sens :

36. Cependant, est-ce que ce jeu des articles 49 et 85.41 LRÉ implique que la Régie ne pourrait pas examiner un quelconque ajustement aux programmes et mesures en efficacité énergétique, et à l'apport financier propre à ces ajustements, dans le cadre d'un dossier tarifaire ? Énergir soumet que l'économie générale du cadre législatif nous amène à répondre par la négative à une telle question;
37. En effet, les distributeurs doivent pouvoir ajuster leur offre de programmes et de mesures à l'intérieur de l'horizon quinquennal;

Cependant, comme le démontre le tableau proposé par Énergir pour les fins des dossiers tarifaires, Énergir propose uniquement des ajustements à la marge aux programmes et mesures, ainsi qu'à l'apport financier<sup>11</sup>, sans tenir compte d'ajustements qui pourraient être à la baisse en fonction du nombre de participants à ces programmes et mesures :

38. Le cadre réglementaire devrait donc leur permettre de proposer, à la marge, des ajustements aux programmes et mesures, ainsi qu'à l'apport financier correspondant le cas échéant, et ce, lors des dossiers tarifaires;

Tel qu'indiqué au dossier R-4043-2018 par le GRAME, cette question de flexibilité doit s'appliquer dans les deux sens pour s'assurer de la fixation de tarifs justes et raisonnables sur une base annuelle, puisque les budgets prévisionnels qui seront accordés pour une période de 5 ans dépendent de la justesse des prévisions du nombre de participants et des aides financières à verser.<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphes 36 et 37

<sup>11</sup> R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphe 39

<sup>12</sup>R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), Page 25

Un parallèle peut être établi avec la position d'Hydro-Québec Distribution, qui soumet l'idée de considérer le niveau des budgets approuvés au dossier R-4043-2018 **comme un guide**, alors **qu'au dossier tarifaire l'approbation serait faite de manière plus fine** :

Au niveau des budgets on parlerait davantage d'une sorte de, mon collègue parlait de «bottom line», moi je vous parlerais de « guideline ». Donc, ça serait une sorte de « guideline » au niveau de l'approbation des budgets, donc ça serait des budgets qui seraient, oui, approuvés pour cinq ans, pour la durée du plan, pour avoir un horizon mais qui seraient approuvés de façon, je vous dirais, finement, annuellement, dans le cadre de l'exercice des dossiers tarifaires annuels parce que comme je l'ai mentionné tout à l'heure pour les années 2 à 5 du Plan directeur, bon, le forum qui existe c'est le forum des dossiers tarifaires. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [A-0039](#), p.64-65

Il poursuit en indiquant qu'au dossier R-4043-2018 il s'agirait **plutôt d'une approbation présumée** et compare cette approbation à celle des demandes d'investissement pour les projets de plus de dix millions (10 M\$) sous l'article 73 de la LRÉ :

Donc, en pratique, je vous dirais qu'on parlerait d'une sorte d'approbation présumée des programmes et mesures du Plan directeur sur la période de cinq ans. Donc, dans les différents dossiers tarifaires annuels, il y aurait une preuve qui porterait que sur les modalités. Donc, les modifications aux différents programmes puis la comparaison que je vous ferais c'est une comparaison avec les dossiers sous 73. Donc, les dossiers, les demandes d'investissement pour les projets de plus de dix millions (10 M). (Notre souligné)

Selon Hydro-Québec Distribution, cette approche apporte de la flexibilité permettant une adaptation en fonction notamment des changements dans le marché et de concilier la vision sur un horizon de cinq ans :

Donc, l'avantage d'une telle lecture, d'une telle approche c'est que ça permet la flexibilité, justement, je vous parlais de flexibilité d'entrée de jeu ou de souplesse. Une telle approche permet justement la flexibilité pour modifier, pour s'adapter aux différents contextes en fonction des changements dans le marché, de l'évolution technologique et l'évolution par rapport aux différents programmes d'efficacité énergétique. (10 h 10) Puis ça permet également de concilier la vision sur un horizon de cinq ans et justement cette flexibilité requise et le rôle de la Régie dans les... dans le cadre des différentes formations.

Référence : R-4043-2018, [A-0039](#), p. 67-68

Le GRAME soumet que cette flexibilité permet également une réduction des budgets totaux pour les projets d'investissements déjà autorisés, et cela, au fur et à mesure qu'ils se déploient. À titre d'exemple, les besoins financiers pour la réalisation des travaux de raccordement pour le Poste Henri-Bourassa évoluent entre le dossier R-4011-2017 et R-4057-2018. En effet, au dossier R-4011-2017, les prévisions de budget s'élevaient à 32.2 M\$, alors qu'au dossier subséquent R-4057-2018, les prévisions sont à la baisse, soit de 22 M\$, pour un budget autorisé de 33.3 M\$. Au dossier R-4057-2018 on constate qu'un ajustement est fait pour l'année projetée 2019 pour tenir compte des besoins financiers.

**TABLEAU 13 :  
PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$ AUTORISÉS (M\$)**

PROJETS	Cumulatif au 31 déc 2016	Année de base 2017	Année témoin 2018	2019	2020	2021	2022	2023 et plus	Budget total révisé	Budget total autorisé
Construction de la nouvelle centrale thermique d'Akulivik	40,0	0,2							40,2	49,4
Réaménagement de l'échangeur Dorval	2,8	0,3	3,5						6,6	6,6
Réfection des vannes de l'évacuateur de crues principal de la centrale des Menihék	0,9	3,5	3,4	3,5	3,6				14,9	14,9
Travaux de raccordement										
<i>Poste de Charlesbourg</i>	25,0	0,7							25,7	34,6
<i>Poste de Limoilou</i>	41,2	0,7							41,9	70,4
<i>Poste Charland</i>	7,8	4,5							12,3	15,4
<i>Poste Lefrançois</i>	16,2	1,7	0,2						18,1	28,9
<i>Poste Duchesnay</i>	9,2	0,9							10,1	13,0
<i>Poste de Port-Daniel</i>	5,2	0,7	5,5	5,2	2,0				18,6	18,0
<i>Poste Bélanger</i>	31,3	4,9	2,6	7,4					46,2	67,9
<i>Poste Henri-Bourassa</i>	15,0	4,6	12,6						32,2	33,3
<i>Poste De Lorimier</i>	4,8	4,1	4,4	3,2	2,7	8,7			27,9	27,9
<i>Poste Fleury</i>	3,6	4,4	3,2	3,8	2,0	18,8			35,8	36,5
<i>Poste d'Adamsville</i>	9,0	7,0							16,0	16,1
<i>Poste de Saint-Jérôme</i>	6,5	26,9	3,4						36,8	36,8
<i>Poste de Baie-Saint-Paul</i>	9,3	6,4	2,6						18,3	22,5
<i>Poste Saint-Patrick</i>	3,8	2,8	0,3	2,2	3,5	8,2			20,8	20,8
<i>Poste de Saint-Georges</i>	7,1	7,6	2,4						17,1	25,5
<i>Poste Saint-Jean</i>	2,6	4,6	4,0	1,9	1,4	0,9	2,2	7,0	24,6	24,6
<i>Poste Judith-Jasmin</i>	0,6	13,0	31,4	10,8					55,8	66,9
<b>TOTAL</b>	<b>241,9</b>	<b>99,5</b>	<b>79,5</b>	<b>38,0</b>	<b>15,2</b>	<b>36,6</b>	<b>2,2</b>	<b>7,0</b>	<b>519,9</b>	<b>630,0</b>

Référence : R-4011-2017, [B-0037](#), tableau 13, page 18

**TABLEAU 13 :  
PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$ AUTORISÉS (M\$)**

PROJETS	Cumulatif au 31 déc 2017	Année de base 2018	Année témoin 2019	2020	2021	2022	2023	2024 et plus	Budget total révisé	Budget total autorisé
Réaménagement de l'échangeur Dorval	3,1	3,5							6,6	6,6
Réfection des vannes de l'évacuateur de crues principal de la centrale des Menihék	1,7	2,3	3,6	4,1	3,2				14,9	14,9
Travaux de raccordement										
<i>Poste de Charlesbourg</i>	25,1	0,2	0,4						25,7	34,6
<i>Poste de Limoilou</i>	41,8	0,1							41,9	70,4
<i>Poste Charland</i>	9,8	2,5							12,3	15,4
<i>Poste Lefrançois</i>	17,8	0,3							18,1	28,9
<i>Poste Duchesnay</i>	10,1	0,4							10,5	13,0
<i>Poste de Port-Daniel</i>	5,3	7,2	5,7	0,3					18,6	18,0
<i>Poste Bélanger</i>	35,1	5,6	5,5						46,2	67,9
<i>Poste Henri-Bourassa</i>	17,5	3,1	1,4						22,0	33,3
<i>Poste De Lorimier</i>	7,3	4,4	6,0	5,9	4,3				27,9	27,9
<i>Poste Fleury</i>	4,7	7,4	1,9	6,2	15,6				35,8	36,5
<i>Poste d'Adamsville</i>	12,2	2,8	1,0						16,0	16,1
<i>Poste de Saint-Jérôme</i>	18,7	8,0							26,7	36,8
<i>Poste de Baie-Saint-Paul</i>	12,8	3,8	1,7						18,3	22,5
<i>Poste Saint-Patrick</i>	6,1	0,6	3,7	5,7	4,7				20,8	20,8
<i>Poste de Saint-Georges</i>	14,4	6,3							20,7	25,5
<i>Poste Saint-Jean</i>	4,5	1,1	4,2	4,3	1,7	1,3	1,5	6,0	24,8	24,6
<i>Poste Judith-Jasmin</i>	8,8	24,6	12,1						45,5	66,9
<i>Poste des Patriotes</i>	0,4	2,2	15,3	15,4	0,2	0,1			33,6	33,8
<i>Raccordement du village de La Romaine</i>	6,6	40,6	58,9	8,2					114,4	114,4
<b>TOTAL</b>	<b>263,7</b>	<b>127,0</b>	<b>121,4</b>	<b>50,1</b>	<b>29,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>6,0</b>	<b>601,0</b>	<b>728,8</b>

Référence : R-4057-2018, [B-0022](#), Tableau 13, page 19

Le GRAME est d'avis que de tels ajustements doivent être prévus à chaque dossier tarifaire pour les programmes et mesures en efficacité énergétique d'Énergir.

## Conclusions et recommandations

Tel qu'indiqué au dossier R-4043-2018<sup>13</sup>, le GRAME réitère que la révision des besoins financiers prévisionnels sur une base annuelle est souhaitable, et qu'il est nécessaire d'ajuster le budget annuellement sur la base de l'évolution des résultats réels compilés aux dossiers de fermeture en utilisant les données illustrant la part des dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année, et la part des dossiers engagés et payés<sup>14</sup>.

Par conséquent, le GRAME recommande que le tableau du PGEÉ illustre les ajustements nécessaires au budget qui sera approuvé au dossier R-4043-2018 pour tenir compte de l'évolution dans le nombre de participants aux programmes et mesures du PGEÉ.

**Le GRAME recommande que le tableau soumis à la réponse 3.1 de la Régie<sup>15</sup> soit retenu et adapté pour inclure des ajustements au nombre de participants aux programmes et mesures du PGEÉ.**

## II. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE ALLÉGÉ

Le GRAME note qu'Énergir propose d'inclure les programmes commerciaux PRC/PRRC au traitement réglementaire allégé :

Or, considérant l'horizon de trois ans ciblé pour l'application des mesures d'allégement réglementaire décrites à la présente, Énergir demanderait à la Régie d'autoriser, dès le présent dossier tarifaire 2019-2020, les investissements prévus pour les trois prochaines années (2019-2020 à 2021-2022). En plus des investissements liés aux immobilisations, la demande d'autorisation sur trois ans porterait également pour les actifs intangibles de développement informatique, ainsi que pour les programmes commerciaux PRC/PRRC. Cela signifie également qu'un plan de développement pour chacune des trois années visées par l'allégement serait déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2019-2020. (Notre souligné)

Référence : R-4076-2018, [B-0026](#), p. 11

Au dossier R-4024-2017, Énergir présente les écarts entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels, lesquels varient sensiblement pour chacun des programmes individuellement, bien qu'au total l'écart ne soit pas significatif. Cette information ne peut être validée aux dossiers de fermetures précédents, soit les dossiers R-3951-2015, R-3992-2016.

---

<sup>13</sup> R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), page 25

<sup>14</sup> R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F – Tableau F3 : Montants engagés et payés selon l'année , P. 6

<sup>15</sup> R-4076-2018-[B-0017](#)-RDDR no 3.1.

---

### R-4076-2018, Phase 1

**Commentaires du GRAME : Modifications aux pièces du PGEÉ déposées aux dossiers tarifaires**

Tableau 1 – Écarts entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels

	Cause tarifaire 2017 (\$)	Réel 2017 (\$)	Écart (\$)
PRC	10 455 793	10 931 763	(475 970)
PRRC	4 797 000	4 354 433	442 567
TOTAL	15 252 793	15 286 196 <sup>3</sup>	33 403

Référence : R-4024-2017, B-0091, Tableau 1- Écart entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels, page 4

Considérant les suivis détaillés présentés aux dossiers de fermeture, le GRAME serait favorable à inclure les programmes commerciaux PRC et PRRC au traitement réglementaire allégé, en autant que le Tableau 1 - Écart entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels soit présenté de manière systématique aux dossiers de fermeture, permettant à la Régie de s'assurer que l'écart constaté reste non significatif sur la durée du traitement réglementaire allégé.

Pour ce qui est du CASEP, considérant la décision [D-2018-158](#), dans laquelle la Régie demande à Énergir de fournir plus d'informations, le GRAME est satisfait que le CASEP soit exclu du traitement réglementaire allégé :

[439] La Régie demande à Énergir de déposer un document similaire à celui qui avait été déposé dans le dossier R-3463-2001, soit un document qui présente des exemples concrets d'application du CASEP, ainsi que la séquence méthodologique suivie pour déterminer les montants d'aide financière, en indiquant notamment l'apport financier du PRC.

Référence : R-4018-2017 Phase 2, [D-2018-158](#), paragraphe 439, page 107

## Conclusions et recommandations

Considérant les suivis détaillés présentés aux dossiers de fermeture, le GRAME serait favorable à inclure les programmes commerciaux PRC et PRRC au traitement réglementaire allégé, en autant que le Tableau 1 - Écart entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels soit présenté de manière systématique aux dossiers de fermeture, permettant à la Régie de s'assurer que l'écart constaté reste non significatif sur la durée du traitement réglementaire allégé.

Considérant les éléments qui seront examinés de manière détaillée, dont les coûts relatifs au PGEÉ et le CASEP<sup>16</sup>, le GRAME est favorable au traitement réglementaire allégé proposé par Énergir.

---

<sup>16</sup> R-4076-2018, [B-0026](#), p. 21